



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 1813

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'accès au droit des personnes atteintes de surdit . En effet, une int ressante initiative port e conjointement par le barreau de Lille et l'association lilloise « Juris'sourds » a dernièrement  t  concr tisi e dans ce domaine, via la mise en place de permanences juridiques sp cifiques. Chaque premier mercredi du mois, les personnes sourdes de la m tropole lilloise, voire de la r gion Nord - Pas-de-Calais, peuvent d sormais b n ficier de consultations gratuites au sein de la Maison de l'avocat de Lille. Lanc e le 4 avril 2001, cette op ration, qui est une premi re en France, r sulte de la prise de conscience des trop nombreuses difficult s rencontr es par des concitoyens   part enti re pour qui le droit de se d fendre demeure aujourd'hui encore trop souvent hors de port e. Or la demande de ce public serait importante, couvrant tous les domaines : civil, p nal, contrats et consommation, rapports de voisinage, etc. De l , et compte tenu du fait qu'il est indispensable que chaque citoyen puisse avoir pleinement acc s au droit et   la justice, elle lui demande de lui pr ciser les mesures qu'il compte prendre afin de voir se g n raliser sur l'ensemble du territoire national des permanences juridiques sp cifiques   destination des personnes atteintes de surdit .

Texte de la r ponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait conna tre   l'honorable parlementaire que le soutien aux dispositifs permettant l'am lioration de l'acc s au droit et   la justice des personnes atteintes de surdit  fait partie int grante des questions que les conseils d partementaux de l'acc s au droit ont vocation   examiner au titre de l'action men e en faveur de publics confront s   des difficult s particuli res pour faire valoir leurs droits. Les soixante-treize groupements d'int r t public, institu s   ce jour, sont garants de la d finition et de la mise en oeuvre d'une politique d'acc s au droit au plan d partemental. L'ad quation de l'action des conseils d partementaux de l'acc s au droit aux besoins des citoyens implique un diagnostic partag  avec l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse des collectivit s locales, des professions du droit, ou encore le secteur associatif, en vue de d gager des actions de qualit , et de participer le cas  ch ant   leur financement. A cet  gard, l'existence d'une association sp cialis e, comme en l'esp ce l'association lilloise « Juris'sourds », constitue un support essentiel pour entreprendre une action destin e   assurer le d roulement de consultations juridiques selon des modalit s adapt es. L'exp rience men e conjointement avec la Maison de l'avocat de Lille illustre de plus la n cessaire compl mentarit  en ce domaine des comp tences de professionnels d'horizons vari s. La diffusion des informations relatives au bilan de ce dispositif   l'ensemble des conseils d partementaux de l'acc s au droit devrait contribuer   impulser, au plan local, de nouvelles initiatives en faveur de ces publics et de leurs familles.

Donn es cl s

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyr n es (2  circonscription) - D put s n'appartenant   aucun groupe

Type de question : Question  crite

Numéro de la question : 1813

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 août 2002, page 2875

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4092